

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024 – PROCÈS-VERBAL

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-huit juin à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint - et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme TESSIER Laurence qui donne pouvoir à M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint.

Absente : Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

Ordre du Jour

CONVOCAION DU 20 JUIN 2024

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente (05/04/2024) et notification des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)

1. Acquisition à l'euro symbolique du lot 1 de la copropriété cadastrée AE 450 et constitution de servitudes
2. Révision des tarifs de l'Accueil Méridien
3. Mise à jour du tableau des effectifs
4. Protection Sociale Complémentaire
5. SIEGE - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
6. Point sur les travaux :
 - a. Effondrement impasse du Collège et ses conséquences
 - b. Ecole Primaire Jean-François Mérimée
 - c. Aménagement du carrefour RD49/RD6138
 - d. Divers

Questions diverses

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE A 19H00.

IL DESIGNE MME DUBOC DOMINIQUE, SECRETAIRE DE SEANCE.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente (05/04/2024) et notification des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 05/04/2024 : Aucune observation n'est rapportée, le procès-verbal de la séance du 05 avril 2024 est adopté par 13 voix POUR (dont pouvoir) – 0 voix CONTRE – 1 abstention (M. de BROGLIE Philippe-Maurice).

Notification des décisions :

Décision N°192 du 12/04/2024 :

Contrat avec ELAN CITE du 20/04/2024 au 19/04/2027

- Maintenance, assistance et formation pour le radar pédagogique
- 36 mois, NON reconductible : 199 €HT/an (prix ferme)

Décision N°193 du 12/04/2024 :

Contrat avec SOCOTEC EQUIPEMENTS du 01/05/2024 au 30/04/2027

- Vérifications réglementaires périodiques des installations et équipements techniques des bâtiments communaux
- 36 mois, renouvelable par tacite reconduction

Décision N°194 du 12/04/2024 :

Contrat avec l'IROISE PROTECTION du 01/05/2024 au 30/04/2027

- Vérifications réglementaires périodiques des éléments de protection contre l'incendie : des bâtiments communaux et sur la Commune de BROGLIE
- 36 mois, renouvelable par tacite reconduction

Décision N°195 du 12/04/2024 :

Contrat avec le GROUPE PLG

- Mise à disposition et installation de matériel distributeur sur l'ensemble des bâtiments communaux (en contrepartie, engagement à passer commande de consommables auprès du GROUPE PLG)
- 24 mois, à titre gratuit

Décision N°196 du 13/05/2024 :

Contrat avec UNITED TELECOM

- Déploiement de la fibre optique et installation avec mise en service de la téléphonie sur l'ensemble des bâtiments communaux (internet, téléphonie fixe et mobile, matériel), maintenance gratuite 1 an
- 24 mois : 5 435,16 €TTC/an

Décision N°197 du 13/05/2024 :

Contrat avec SECURITAS TECHNOLOGY

- installation, équipements et service de maintenance pour sept points de vidéoprotection sur la Commune de BROGLIE
- 60 mois : 8 568,00 €TTC/an

Décision N°198 du 17/05/2024 :

ANNULATION de la décision N°196 pour scission en deux : N°199 et N°200

Décision N°199 du 17/05/2024 :

Contrat avec UNITED TELECOM

- Déploiement de la fibre optique, installation avec mise en service de la téléphonie, consommation des communications et maintenance sur l'ensemble des bâtiments communaux
- 24 mois : 1 990,39 €TTC/an

Décision N°200 du 17/05/2024 :

Contrat avec LEASECOM

- Location du matériel de téléphonie pour l'ensemble des bâtiments communaux
- 36 mois : 3 531,74 €TTC/an

1. Acquisition à l'euro symbolique du lot 1 de la copropriété cadastrée AE 450 et constitution de servitudes - Délibération n° DCM 2024-06-28-01

Considérant la demande des consorts CHARRIOT-DUBOC de pouvoir vendre leur propriété et de régulariser l'empiètement réalisé par la Commune sur la partie de leur parcelle cadastrée AE 115,

Considérant qu'une partie du logement à usage d'habitation situé sur la parcelle cadastrée AE 114 et appartenant à la Commune, s'étend sur une partie de la parcelle cadastrée AE 115 appartenant aux consorts CHARRIOT-DUBOC, créant ainsi une copropriété de fait,

Considérant que le logement appartenant à la Commune, situé sur la parcelle AE 114 et en partie sur la parcelle AE 115, est actuellement loué pour un usage d'habitation, et dépend du domaine privé de la commune,

Considérant la nécessité de régulariser la situation juridique de l'immeuble situé à BROGLIE (Eure) 27270 - 14 rue Saint Martin, pour mettre fin à cette imbrication non titrée de la Commune sur la propriété voisine,

Considérant la solution proposée par Monsieur Thierry HOY, géomètre-expert de la société MERCATOR2 bureau de BERNAY (27300), de diviser la parcelle cadastrée AE 115 en deux parcelles cadastrées section AE numéros 450 et 451 puis de créer une

copropriété, comportant deux lots, sur la parcelle cadastrée section AE numéro 450, avec rattachement du lot 1 à la propriété contiguë appartenant à la Commune et rattachement du lot 2 à la propriété des consorts CHARRIOT-DUBOC, et connaissance prise dudit projet établi par ce géomètre,

Considérant que le rattachement du lot 1 de la copropriété cadastrée AE 450 à la propriété contiguë de la Commune, ne peut être réalisé qu'au moyen d'une vente par les consorts CHARRIOT-DUBOC au profit de la Commune de BROGLIE,

Considérant la nécessité de constituer des conventions de servitudes de vues, d'accroche et d'ancrage et de rejet des eaux de toiture entre les immeubles cadastrés section AE numéros 114, 450 et 451 conformément aux plans établis par Monsieur Thierry HOY, géomètre-expert de la société MERCATOR2 bureau de BERNAY (27300),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme DUTOUR Martine) :

ARTICLE 1 : d'autoriser l'**acquisition par la Commune moyennant le prix d'UN EURO (1,00 €) symbolique le lot numéro 1 de la copropriété** dont l'assiette foncière est la parcelle cadastrée section AE numéro 450 issue de la division de l'actuelle parcelle cadastrée section AE numéro 115 appartenant aux consorts CHARRIOT-DUBOC.

ARTICLE 2 : de s'obliger à **respecter les termes de l'état descriptif de division et règlement de copropriété**, reçu par Maître Marianne SEVINDIK notaire à ROUEN, conformément au projet établi par Monsieur Thierry HOY, géomètre-expert de la société MERCATOR2 bureau de BERNAY (27300), par suite de l'acquisition du lot numéro 1 susmentionné.

ARTICLE 3 : d'autoriser la signature par la Commune de l'**acte de constitution de servitudes** à recevoir par Maître Marianne SEVINDIK notaire à ROUEN.

ARTICLE 4 : de souscrire une police d'**assurance relative à la copropriété**.

ARTICLE 5 : que les **frais** notariés de l'acte d'acquisition à l'euro symbolique seront supportés en totalité par la Commune et que les frais de géomètre, de diagnostic de mise en copropriété et de confection de l'état descriptif de division et règlement de copropriété, permettant la régularisation de la situation seront supportés à parts égales par les parties concernées.

ARTICLE 6 : d'autoriser l'inscription des sommes au **Budget** de l'exercice.

ARTICLE 7 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à **signer tout document relatif à cette opération**.

2. Révision des tarifs de l'Accueil Méridien - Délibération n° DCM 2024-06-28-02

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la Commission Enfance/Affaires Scolaires/Jeunesse souhaite augmenter, à compter de la Rentrée des classes 2024/2025, les tarifs ci-après de l'Accueil Méridien :

<u>Enseignants et ayants droits occasionnels :</u>	4,30 € par repas
<u>Tickets vendus à l'unité pour les élèves :</u>	4,20 € par repas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération n° DCM 2022-09-30-05 du Conseil Municipal en date du 30/09/2022,
Vu la délibération n° DCM 2023-09-14-04 du Conseil Municipal en date du 14/09/2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance/Affaires Scolaires/Jeunesse du 20/06/2024,

DÉCIDE, d'appliquer à compter de la Rentrée des classes 2024/2025, les tarifs et modalités de facturation tels que proposés ci-dessous :

1° Règlement concernant les modalités de facturation (inchangé) :

- Le tarif du forfait est fixé par référence à un prix par repas défini au 3°.
- Le forfait est facturé par période scolaire. Ces périodes sont délimitées par chaque période de vacances scolaires (cf. 2°), soit 5 périodes de facturation par année scolaire.
La facturation pour une période est déterminée par le nombre de jours d'école qui est établi par le calendrier scolaire.
- L'inscription au forfait pour la période entraîne la facturation pour la totalité de cette période.
- Sauf circonstance exceptionnelle, et sur présentation d'un justificatif valable :
Le forfait interrompu en cours de période, est facturé en totalité
L'inscription en cours de période n'est pas concédée

- Les remboursements pour absence maladie, sont appliqués à compter de 3 jours d'absences scolaires consécutifs et sont dès lors, remboursés à compter du 1^{er} jour d'absence.
Les cumuls d'absence de périodes ne sont pas pris en compte.
- 2° Détermination des périodes (5) pour l'année scolaire en cours (inchangé) :
 - 1^{ère} période :** de la Rentrée des classes aux vacances de la Toussaint
 - 2^{ème} période :** des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël
 - 3^{ème} période :** des vacances de Noël aux vacances d'Hiver
 - 4^{ème} période :** des vacances d'Hiver aux vacances de Printemps
 - 5^{ème} période :** des vacances de Printemps aux vacances d'Été
- 3° Toute modification par le Département de l'Eure du tarif du repas pour les Collèges est automatiquement répercutée (inchangé) sur le tarif refacturé par élève en école élémentaire et avec application du même taux de modification, et arrondi au multiple de 0,05 inférieur, au tarif refacturé par élève en école maternelle (cf. a° : tarifs de base du repas pour le calcul d'un forfait de période en fonction du nombre de jours scolaires).
 - Pour information, tarifs de l'année scolaire 2023/2024 :
 - a° Tarifs de base du repas pour le calcul d'un forfait de période en fonction du nombre de jours scolaires :

Ecole Maternelle :	2,95 € par repas
Ecole Elémentaire :	3,35 € par repas
 - b° Tarifs préférentiels :
 - 3 jours/semaine, pour raisons médicales**
Forfait proratisé en fonction du nombre de repas aux tarifs de base du a°

Ecole Maternelle :	2,95 € par repas
Ecole Elémentaire :	3,35 € par repas
 - 2 jours (fixés lors de l'inscription pour une période)/semaine**
Forfait proratisé en fonction du nombre de repas aux tarifs de base du a°

Ecole Maternelle :	2,95 € par repas
Ecole Elémentaire :	3,35 € par repas
- 4° Remboursement des prestations non consommées :
 - 2,60 € par enfant et par jour** (inchangé)
- 5° Enseignants et ayants droits occasionnels : **4,30 € par repas**
Tickets vendus à l'unité pour les élèves : **4,20 € par repas**
- 6° Enfant assujetti à un régime avec PAI (Projet d'Accueil Individualisé) dont le repas est fourni par les parents : **Gratuit** (inchangé)

3. Mise à jour du tableau des effectifs - Délibération n° DCM 2024-06-28-03

Monsieur le Maire expose :

- L'un des agents des Services Techniques Municipaux, Agent technique polyvalent en milieu rural au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, lui a demandé à changer de statut après démission le 30/06/2024 pour admission à la retraite auprès de la Principauté de MONACO à compter du 01/07/2024 (nécessitant d'être sans activité pour faire valoir ses droits) avec réembauche en juillet en tant que contractuel de droit public à 12/35^{ème} (pour ne pas dépasser le brut annuel cumulé maximum autorisé par cette caisse de retraite). La baisse résultante de 23h de la durée hebdomadaire de service (DHS) de son poste sera dans un premier temps répartie entre les autres agents des Services Techniques Municipaux, jusqu'à ce qu'un nouveau recrutement soit envisagé le cas échéant si besoin. Cette baisse de la DHS de ce poste étant supérieure à 10 %, elle a donc dû être, préalablement à la présente délibération, soumise au Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDGFPT27) qui, en sa séance du 18/06/2024, a émis un avis favorable.
- L'une des agents à l'Ecole Primaire Jean-François Mérimée, qui occupe actuellement le poste d'Agent de service et d'entretien de la cantine scolaire en tant que contractuelle de droit public depuis le 01/09/2023 et jusqu'au 31/08/2024 pour une DHS annualisée de 26,5/35^{ème}, va être nommée fonctionnaire stagiaire (Adjoint Technique Territorial) à ce même poste (DHS identique) à compter du 01/09/2024.
- Le Chef des Services Techniques Municipaux, agent au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ème} classe depuis son avancement de grade le 01/01/2024, à temps complet, demande sa promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise Territoriale pour le 01/01/2025. Un dossier sera déposé auprès du CDGFPT27.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la mise à jour résultante du tableau des effectifs selon annexe ci-après.

ANNEXE à la délibération DCM 2024-06-28-03

Tableau des effectifs de la Commune de BROGLIE

Commune de BROGLIE (27270)		DATE au plus tôt	15/05/24	01/07/24	01/09/24	01/10/24	01/01/25
Tableau des effectifs - Délibération DCM 2024-06-28-03 du 28/06/24		/35ème	F/C/V (*)	F/C/V (*)	F/C/V (*)	F/C/V (*)	F/C/V (*)
Filière Administrative							
Catégorie A							
	attaché territorial	35,00	F	F	F	F	F
Catégorie B							
	rédacteur territorial principal de 1ère classe	35,00	V	V	V	V	V
	rédacteur territorial	35,00	V	V	V	V	V
Catégorie C							
	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35,00	V	V	V	F	F
	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35,00	F	F	F	V	V
Filière Technique							
Catégorie B							
	technicien territorial principal de 2ème classe	35,00	F	F	F	F	F
	technicien territorial	35,00	V	V	V	V	V
Catégorie C							
	agent de maîtrise territorial	35,00	V	V	V	V	V
	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35,00	V	V	V	V	V
	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35,00	F	F	F	F	F
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35,00	V	V	V	V	V
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35,00	F	F	F	F	F
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	12,00	F	C	C	C	C
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35,00	V	V	V	V	V
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35,00	V	V	V	V	V
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	31,00	F	F	F	F	F
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	30,00	F	F	F	F	F
	adjoint technique territorial	35,00	V	V	V	V	V
	adjoint technique territorial	35,00	F	F	F	F	F
	adjoint technique territorial	26,50	C	C	F	F	F
Filière Médico-Sociale							
Catégorie C							
	ATSEM principal de 1ère classe	35,00	F	F	F	F	F
	ATSEM principal de 1ère classe	35,00	V	F	F	F	F
	ATSEM principal de 2ème classe	35,00	F	V	V	V	V
	ATSEM principal de 2ème classe	35,00	F	F	F	F	F
Filière Animation							
Catégorie B							
	animateur territorial principal de 1ère classe	35,00	F	F	F	F	F
Catégorie C							
	adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	35,00	V	V	V	V	V
	adjoint d'animation territorial	35,00	V	V	V	V	V
	adjoint d'animation territorial	28,00	V	V	V	V	V

(*) F=Fonctionnaire / C=Contractuel / V=Vacant

Nouvelles modifications

4. Protection Sociale Complémentaire - Délibération n° DCM 2024-06-28-04

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, par délibération en date du 22/10/2012, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre de sa contribution au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles ses agents choisissent de souscrire, notamment :

- d'opter pour la participation directe et individuelle au financement de leurs contrats et règlements labellisés "Risque Santé" ; et de fixer comme ci-après, en application des critères retenus de la situation familiale des agents dans le but d'intérêt social, le montant mensuel de la participation forfaitaire de la Commune par agent, à compter du 1^{er} janvier 2013 :
 - Agent : 15.00 €
 - Conjoint : 12.00 €
 - Par enfant : 10.00 €

- d'opter pour la participation directe et individuelle au financement de leurs contrats et règlements labellisés "Risque Prévoyance" ; et de fixer le montant mensuel de la participation forfaitaire de la Commune par agent, à compter du 1^{er} janvier 2013, à 6.00 €.
- que les montants désignés ci-dessus seront réévalués automatiquement chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction de l'évolution de la valeur du plafond de sécurité sociale.

Or, il s'avère que ce dernier point ne peut pas être appliqué car les participations ne peuvent pas être révisées sans passage en CST qui doit être saisi avant chaque modification de leur montant. Pour information, montants appliqués sans fondement légal au titre du "Risque Santé" depuis le 1^{er} janvier 2024 (actuellement, aucun agent concerné par le "Risque Prévoyance") :

- Agent : 18.78 €
- Conjoint : 15.03 €
- Par enfant : 12.52 €

Le Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, en sa séance du 18/06/2024, a émis un avis favorable sur la proposition ci-après, étant rappelé que les montants fixés seront "gelés" jusqu'à nouvelle saisine du CST pour délibération les modifiant :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses Articles L827-1 à L827-12,
- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, modifié,
- Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, modifiée,
- Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- De confirmer la contribution de la Commune au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles ses agents choisissent de souscrire, par sa participation directe et individuelle au financement de leurs contrats et règlements labellisés "Risque Santé" ainsi que pour ceux labellisés "Risque Prévoyance".
- De fixer, à compter du 1^{er} juillet 2024, le montant de la participation financière mensuelle qui vient en déduction de la cotisation mensuelle respective due par l'agent :

Pour le "Risque Santé" (mutuelle) : sans modulation

- Agent : 20,00 €
- Conjoint : 17,00 €
- Par enfant : 14,00 €

Pour le "Risque Prévoyance" (maintien de salaire) : 17,50 € modulé selon son temps de travail et son Indice Majoré (17,50 € pour temps complet et IM minimum garanti) avec un montant minimum légal obligatoire de 7 € quel que soit son temps de travail et son Indice Majoré.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation et que cette participation financière sera versée aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure en sa séance du 18/06/2024,

DÉCIDE de valider les propositions susmentionnées (contributions mensuelles de la Commune au financement des cotisations relatives aux contrats et règlements labellisés "Risque Santé"/"Risque Prévoyance" auxquels ses agents choisissent de souscrire, montants tels que définis ci-dessus, application à compter du 1^{er} juillet 2024).

5. SIEGE - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - Délibération n° DCM 2024-06-28-05

Monsieur le Maire expose que le Chambre Régionale des Comptes (CRC) Normandie a procédé à l'examen de la gestion du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) pour les exercices 2018 à 2022.

Lors de sa séance du 18 octobre 2023, la CRC Normandie a arrêté son rapport d'observations définitives, reçu le 23 décembre 2023 par le SIEGE dont son Président l'a complété de ses dernières remarques.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2024 ci-après annexée, le Comité Syndical du SIEGE a pris acte de la présentation desdits rapport et dernières remarques. Par suite et conformément à l'Article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, la CRC Normandie les a adressés aux communes membres du SIEGE pour présentation à leur Conseil Municipal respectif afin qu'il donne lieu à débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la CRC Normandie sur la gestion du SIEGE pour la période 2018-2022 et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

6. Point sur les travaux :

a. Effondrement impasse du Collège et ses conséquences

Monsieur le Maire informe que les sondages débuteront le 15 juillet prochain, le bureau d'études était dans l'attente du retour des DICT déposées auprès des différents concessionnaires. Dans l'attente de la réalisation des travaux qui seront imposés par le rapport d'expertise en découlant, deux passages provisoires ont été mis en place, l'un pour les véhicules et l'autre pour les piétons. Il reste à résoudre un problème de conformité pour le passage des camions de livraison et pour l'accès des secours; il serait donc envisagé de prévoir un accès (définitif) derrière le Collège par la parcelle communale après les terrains de tennis. Monsieur le Maire précise que s'il s'agit bien d'une marnière alors les travaux pourrait durer jusqu'à un an, sinon il faudra peut-être rechercher les responsabilités (passages répétés de camions pendant la construction du Collège...).

b. Ecole Primaire Jean-François MÉRIMÉE

Monsieur le Maire propose aux membres présents de reprendre le projet de "rampe PMR" abandonné en février 2023 juste après la décision de fusionner les écoles. En effet, la restauration de l'escalier extérieur "issue de secours" plus l'obligation de mise aux normes d'accessibilité PMR par la mise en place d'un ascenseur et d'une salle de repli en cas d'incendie auxquels viendrait s'ajouter la maintenance annuelle, engendreraient un coût quasi aussi important que celui du projet de "rampe PMR", subvention DETR déduite.

Les membres présents donnent, à l'unanimité, leur accord de principe pour la reprise du projet de "rampe PMR" et demandent avant décision finale lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal :

- une actualisation des prix (recontacter INFRATEC en tant que Maître d'Œuvre)
- une confirmation par la Préfecture (Mme JEZO) du maintien de la subvention DETR accordée le 04/10/2022 et sous quelles conditions

c. Aménagement du carrefour RD49/RD6138

Monsieur le Maire expose que Mme Nathalie SYLVA-RANCE, chargée de projet à l'Unité Territoriale Ouest / Brionne – Direction Départementale de la Mobilité, va revenir pour un projet de feux rouges à cette intersection. La chaussée serait réduite et les trottoirs élargis. Il reste le problème des cuves de l'ancienne station-service à ce carrefour : elles auraient bien été sablées mais non dépolluées. La décision du Conseil Municipal pour la poursuite ou non de ce projet sera prise après ce rendez-vous qui doit être planifié.

d. Divers

Dans le cadre de la phase 1 du projet de réhabilitation du Jardin Aquatique, à la suite de la réunion de démarrage du 8 avril sur l'étude de faisabilité de restauration de milieu et de continuité écologique sur la Charentonne dans le centre-ville, le CoPil de restitution des phases 1 et 2 de cette étude a été programmé pour la semaine du 17 juin : elle s'est tenue mercredi 19/06/2024 matin en Mairie de BROGLIE.

Questions diverses

- M. DE BROGLIE demande quand sera effectué le nettoyage du vannage de l'ancienne Maison MONTAUT, et M. SEHET ce qu'il en est de l'avenir de la turbine : ces décisions seront prises en fonction du résultat des études "hydrauliques" pour le Jardin Aquatique qui sera alors présenté au Conseil Municipal pour choix de l'option à retenir.
- M. DE BROGLIE demande si le projet de passerelle au-dessus de la STEP, et dont il se plaint de ne jamais avoir pu en obtenir le coût (car intégré dans le chiffrage global de la STEP), est abandonné : Monsieur le Maire lui répond que c'est toujours prévu et l'invite à se rapprocher des services de l'IBTN pour tout renseignement complémentaire.
- M. DESCHAMPS interroge sur l'avancement de la nouvelle tribune du stade de foot : les travaux sont finis (sauf garde-corps), en attente de leur réception.
- La construction de la nouvelle caserne du SDIS devrait commencer début septembre prochain.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à vingt heures et vingt minutes.

Séance ordinaire du 28 juin 2024 à 19h00 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

DCM 2024-06-28-01 : Acquisition à l'euro symbolique du lot 1 de la copropriété cadastrée AE 450 et constitution de servitudes

DCM 2024-06-28-02 : Révision des tarifs de l'Accueil Méridien

DCM 2024-06-28-03 : Mise à jour du tableau des effectifs

DCM 2024-06-28-04 : Protection Sociale Complémentaire

DCM 2024-06-28-05 : SIEGE - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

Présents : Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire

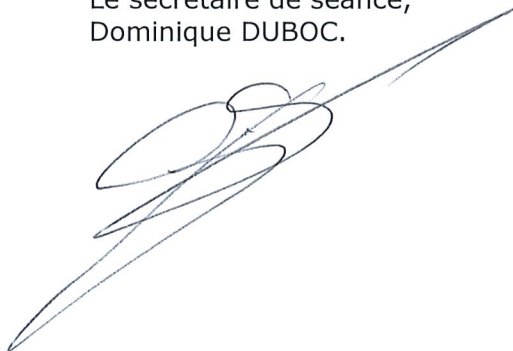
Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint -
Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint -
et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - M. LATHAM Amaury -
M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali -
Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Conseillers
Municipaux.

Excusée : Mme TESSIER Laurence qui donne pouvoir à M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint.

Absente : Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe.

Le secrétaire de séance,
Dominique DUBOC.



Le Maire,
Roger BONNEVILLE.

